

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2010
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Chantal LABROSSE</i>		

Présents: Mmes LABROSSE, HEBERT, MM. MALESSARD, EXTIER, ALLEMAND, REGUILLON, BRIDE, GIRARD, CHATOT, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE ;

Excusés : Mme CARBONNEAU (procuration à Mme HEBERT), MM. PIERREL (procuration à Mme LABROSSE), VANDROUX (procuration à M. MALESSARD), KLEIN, BONNEVILLE (procuration à M. ALLEMAND) ;

Absente : Mme POCHARD.

MM.THOREMBEY et MALESSARD sont élus secrétaires de séance.

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2010 :

Monsieur GIRARD souhaite revenir sur les remarques occasionnées par ses observations. Il tient à souligner que le procès-verbal est aussi un support d'information des orgelétains, et que celui-ci ne doit donc comporter que des termes usuels, ce qui n'est pas le cas du mot « tènement ». Monsieur GIRARD en profite pour récuser par avance tout usage de termes « franglais ».

A propos de la mise en vente du site de l'ancienne scierie de Monsieur LABROSSE, Madame HEBERT précise que l'avis de l'administration des Domaines a été sollicité.

Sous réserve des observations ci-dessus, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2010.

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 15 octobre 2010)
<ul style="list-style-type: none"> • TRAVAUX : <ol style="list-style-type: none"> 1) Aménagement place au Vin, place de l'ancien collège et rues adjacentes : choix de l'entreprise pour le lot n°4 (maçonnerie).

1. AMENAGEMENT PLACE AU VIN, PLACE DE L'ANCIEN COLLEGE ET RUES ADJACENTES : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT N°4 (MACONNERIE) :

Dans un souci de transparence des procédures, Madame le Maire retrace le déroulement de cette opération, en cours, précédemment ponctuée par les délibérations du 21 janvier 2010 et du 25 février 2010 pour le choix des entreprises, après mise en concurrence effectuée dans le cadre de la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Madame le Maire rappelle qu'il a fallu ensuite composer avec le désengagement imprévu du Conseil Général. Ce dernier, après avoir participé à la mise au point du projet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par la Commune, a finalement décidé de ne pas soumettre à ses instances décisionnaires la convention préparée par ses propres services, au terme de laquelle le Conseil Général devait s'associer au financement de l'opération, dans la mesure où le périmètre initial de celle-ci incluait une partie de la route départementale n° 470. Il restera d'ailleurs opportun de restructurer le virage de la R.D.470 jouxtant la place au Vin, pour des raisons de sécurité, aussitôt que le Conseil Général l'autorisera.

L'adaptation du programme de l'opération, rendue nécessaire dans ce contexte, s'est traduite par deux avenants au marché du lot n°1 (V.R.D. – sols), approuvés par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2010 et le 09 septembre 2010.

Cette adaptation a également retardé la conclusion des marchés des lots n°2 (plantations), n°3 (éclairage public) et n°4 (maçonnerie), conclusion restée en suspens jusqu'à la fin de l'été, lorsque les entreprises concernées ont pu être conviées à la notification de leurs marchés, ainsi qu'aux réunions de chantier.

Il est indiqué, suivant les termes de la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 21 septembre 2010, sur la question écrite n° 81889 du député Philippe Meunier, que *l'expiration de la durée de validité des offres ne fait pas obstacle à la signature du marché et à sa notification si la décision d'attribution a été prise avant cette date*, ce qui est bien le cas pour cette opération puisque les délibérations du 21 janvier 2010 et du 25 février 2010 relatives au choix des entreprises sont intervenues dans le délai de quatre-vingt-dix jours prévu au règlement de consultation, à compter de la remise des offres prescrite pour le vendredi 18 décembre 2009 à 12 heures. Les marchés des lots n°2 et n°3 ont été notifiés tous les deux en date du 16 septembre 2010.

Le compte-rendu de la réunion de chantier du 09 septembre 2010 atteste la présence du représentant de la société S.N.T.P., attributaire du marché du lot n°4 (maçonnerie) conformément à la délibération du 21 janvier 2010. Ce compte-rendu mentionne aussi, de manière expresse, une relance faite à l'entreprise S.N.T.P. : « *Vous présenter en mairie pour la notification de votre marché.* » Après cela, cependant, par courrier recommandé du 08 octobre 2010 dont il a été donné accusé de réception le 11 octobre 2010, l'entreprise S.N.T.P. vient de faire connaître sa décision – inattendue – de se retirer de l'opération au motif qu'elle n'avait pas reçu notification de son marché dans le délai précité de quatre-vingt-dix jours et que, en conséquence, elle avait le regret de ne plus donner suite à son offre.

Madame le Maire déplore cette décision qui contredit la présence et le comportement de l'entreprise en réunion de chantier, bien que ce retrait paraisse difficilement contestable au vu de la réponse ministérielle du 21 septembre 2010, mentionnée plus haut. En effet, celle-ci ajoute précisément que lorsque la signature d'un marché et sa notification ne sont pas intervenues avant l'expiration de la durée des offres, même si la décision d'attribution (par le Conseil Municipal) a été prise avant cette date, l'attributaire peut faire échec à la conclusion du marché.

Madame le Maire souligne l'impact regrettable de cette décision sur le déroulement de l'ensemble des travaux de la place au Vin, car il est urgent de poursuivre activement l'opération avant l'arrivée des périodes de froid. Monsieur MALESSARD confirme l'imbrication des prestations à réaliser par les différentes entreprises, surtout celles des lots n°1 (V.R.D. – sols) et n°4 (maçonnerie). Il est donc primordial de trouver au plus vite une alternative au retrait incohérent et unilatéral de l'entreprise S.N.T.P.

Dans ces conditions, et afin de garantir l'égalité de traitement des candidats à la commande publique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conclure le marché du lot n°4 (maçonnerie) avec l'entreprise qui avait été classée immédiatement après l'entreprise S.N.T.P. lors de la mise en concurrence pour ces travaux. Il s'agit de l'entreprise Bruno MEYNIER e.u.r.l. (39130 PONT DE POITTE), qui accepte de maintenir son offre du 18 décembre 2009 au prix de 26.592,50 € hors T.V.A.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir, pour le lot °4 (maçonnerie), l'offre de l'entreprise Bruno MEYNIER e.u.r.l. (39130 PONT DE POITTE), au prix de 26.592,50 € hors T.V.A.;

DIT que toutes les dispositions de la délibération précitée du 21 janvier 2010 restent inchangées, lorsqu'elles ne sont pas contraires à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer le marché de travaux avec l'entreprise Bruno MEYNIER e.u.r.l.

La séance est levée à 19H00.

Chantal LABROSSE	
Anne HEBERT	
Guy MALESSARD	
Alain EXTIER	
Jean-Luc ALLEMAND	
Bernard REGUILLON	
Alain BRIDE	
Jean-Pierre GIRARD	

Patrick CHATOT	
Laurent THOREMBEY	
Yves REGAZZONI	
Emmanuel MARINE	